INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

SAINT-JOSEPH DE-KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MJNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 à 19h30 à la salle de l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2
Charles Montamat, conseiller siège no. 3
Francis Boucher, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5

Est absent : Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - Mot de bienvenue et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h32 par madame Nancy St-Pierre, mairesse. Monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

01-06-2024

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté **SUR LA PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**.

02-06-2024

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 janvier 2024

SUR PROPOSITION DE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 est accepté tel que soumis aux membres du conseil.

3.2 - Séance extraordinaire du 14 janvier 2024

SUR PROPOSITION DE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2024 est accepté tel que soumis aux membres du conseil.

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 698-3167

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

3.3 - Séance extraordinaire du 17 janvier 2024

SUR PROPOSITION DE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024 est accepté tel que soumis aux membres du conseil.

IL EST RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

De reporter les points 3.1, 3.2 et 3.3 du présent procès-verbal pour adoption à la prochaine séance, soit celle du lundi 8 juillet 2024.

3.4 QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

03-06-2024

4.1 Pour adoption / Modification des informations au Registraire des entreprises du Québec

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, en remplacement de madame Cynthia Bernier, personne n'étant plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, d'effectuer les modifications nécessaires au Registraire des entreprises du Québec.

04-06-2024

4.2 Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec (représentant) ClicSÉQUR / Ministère du Revenu

SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska soit autorisé :
-à inscrire l'entreprise (la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska) aux fichiers de Revenu Québec;
-à gérer l'inscription de l'entreprise (la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska) à ClicSÉQUR – Entreprises;
-À gérer l'inscription de l'entreprise (la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
-à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
-à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Signature	Nom en lettres moulées	Lieu	Date
	Nancy St-Pierre	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024
	Manon Guérette	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024
	Renald Ouellet	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024
	Jérémy Huckle	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024
	Michel Bélanger	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024
	Charles Montamat	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024
	Francis Boucher	Saint-Joseph-de-Kamouraska	4 juin 2024

Étant donné que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 4 juin 2024. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

05-06-2024

4.3 Autorisation de signature / Entente de contribution financière avec Emploi et Développement social Canada / Programme Emplois d'été Canada

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de contribution financière avec Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada.

06-06-2024

4.4 Pour dépôt / Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) / Année 2024

Il est déposé séance tenante une copie de lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, correspondance datée du 10 mai 2024, mentionnant qu'une subvention de 20 238 $, a été déposée le 31 mai 2024, montant constituant la quote-part que la municipalité reçoit pour l'année 2024 dans le cadre du Programme de partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec, paiement prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

07-06-2024

4.5 Pour dépôt et information / MRC de Kamouraska / Résolution # 044-CM2024 / Adoption du règlement # 263-2024 / Modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités

Il est déposé séance tenante copie certifiée conforme de la résolution # 044-CM2024 adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska à la séance du 14 février 2024, et copie du règlement no 263-2024, règlement par lequel, il y a abrogation et remplacement des règlements numéro 102, 232-2020, 249-2022 et 254-2023 et prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités. Ledit règlement est en vigueur depuis le 20 février 2024.

08-06-2024

4.6 Pour dépôt et information / Liste des nominations des représentants du conseil au sein des divers comités et organismes

Il est déposé séance tenante copie de la liste des nominations des représentant(e)s du conseil municipal au sein des divers comités et organismes.

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 698-3167

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Ces nominations prennent effet dès l'adoption de la présente résolution, et ce, **jusqu'aux prochaines élections municipales :**

Comités / Organismes	Représentant(e)s
Bibliothèque	Manon Guérette
RH	Nancy St-Pierre, Renaud Ouellet,Jérémy Huckle
BMX	Renaud Ouellet et Michel Bélanger
Gravir	Nancy St-Pierre et Francis Boucher
Bâtiment /location salles	Nancy St-Pierre, Manon Guérette et direction
CCU	Michel Bélanger
Régie	Charles Montamat Substitut : Nancy St-Pierre
Développement & loisirs	Jérémy Huckle

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

09-06-2024

5.1 Pour adoption / Rapports annuels 2023 du SSI KamEst et des activités de l'autorité locale de Saint-Joseph-de-Kamouraska / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute règle intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa troisième année de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska délègue sa compétence en matière de sécurité incendie dans le cadre d'une entente à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalités et villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétence et des actions qui sont restées locales;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) et détaillé dans ledit schéma requiert l'adoption locale des rapports au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et services d'incendie par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale;

ATTENDU QUE les rapports ont été réalisés par la MRC en collaboration avec les services de sécurité incendie et les autorités locales;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le Service de sécurité incendie KamEst en collaboration avec la MRC de Kamouraska.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ratifie et adopte également le rapport annuel 2023 des activités de l'autorité locale de Saint-Joseph-de-Kamouraska dans ses actions dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en collaboration avec la MRC de Kamouraska.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE lesdits rapports et la présente résolution soient transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier.

6- TRANSPORT-VOIRIE ET NEIGE / NIL

7. AQUEDUC-ÉGOUT-MATIÈRES RÉSIDUELLES

10-06-2024

7.1 Annulation de la résolution # 08-05-2024 / Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

Attendu que cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

Attendu que suivant la résolution numéro **# 20-04-2024**, le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné **madame Nancy St-Pierre**, mairesse, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

Attendu que suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

Attendu que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est de **11 897,00 $ et sera payable en un seul versement le 1er janvier 2025;**

Attendu que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Attendu qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 893-3167

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska :
-autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette entente modifiant l'Entente relative `la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

-autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

-autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie.

-mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

-autorise, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement **en un seul versement, au 1er janvier 2025**, d'une somme de **11 897,00 $** pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

-nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, **Monsieur Charles Montamat,** conseiller, à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme **Madame Nancy St-Pierre,** mairesse, à titre de membre délégué substitut.

QUE la résolution # 08-05-2024 soit annulée pour donner effet à la présente résolution.

11-06-2024

7.2 Pour dépôt et information / MRC de Kamouraska / Résolution # 150-CM2024 abrogeant la résolution # 048-CM2024 / Avis d'intention / Déclaration de compétence relativement à la collecte et au transport des matières recylables

Il est déposé séance tenante copie certifiée conforme de la résolution # 150-CM2024 adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska à la séance du 8 mai 2024, par laquelle elle abroge la résolution # 048-CM2024 annonçant son avis d'intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables.

8. URBANISME

12-06-2024

8.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) / No dossier : 445534

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a accordé en 2019 à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, et ce, pour une période de 5 ans, l'utilisation du lot 5169741-p, zone agricole, dont la municipalité est propriétaire, pour l'aménagement d'une piste de vélocross (de type BMX) (réf. : dossier : 421953);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de cette autorisation de la CPTAQ est le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à demander à la CPTAQ le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions que la précédente et ce, pour une autre période de 5 ans et idéalement 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la continuité de l'utilisation du lot 5169741-p pour la pratique de l'activité de vélocross(BMX) n'affectera toujours pas le secteur agricole à proximité et répond toujours au règlement de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE JÉRÉMY HUCKLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les membres du conseil municipal sont en faveur de la présente demande formulée auprès de la CPTAQ quant au renouvellement du droit d'utilisation du lot 5169741-p pour une autre période de 5 ans, idéalement 10 ans, et ce, aux mêmes conditions que la précédente autorisation (réf. : dossier : 421953) pour la pratique de l'activité vélocross (BMX).

12-1-06-2024

9 - Comptes à payer (pour le mois de mai 2024)

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE :
Les comptes à payer s'élèvent à **93 485,00 $**
Les comptes incompressibles s'élèvent : **2 009,92** $

10- Divers

12-2-06-2024

10.1 DEMANDES DE COMMANDITES

SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNINAMIMITÉ

De payer à :
-la Fondation André-Côté un montant de 200 $ (3e et dernier montant à payer / Fin de l'entente de trois ans)
-la Fondation Annette Cimon Lebel un montant de 50 $ / 28e édition tournoi de golf (vendredi 14 juin 2024)

11 - Période de questions

À 20h20, début de la période de questions.

N'ayant aucune question, madame la mairesse poursuit la séance sans autre délai.

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 698-3167

INITIALES DU MAIRE
12-3-06-2024
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

12 - Clôture de la séance

La séance est levée à 20h21 sur **PROPOSITION DE FRANCIS BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

Nancy St-Pierre
Mairesse

Dany Sénéchal
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Dany Sénéchal
Directeur général